



Le Département du Nord finance chaque année les déplacements de plus de 62 000 collégiens et lycéens. Par cet engagement fort et volontariste, le Département souhaite favoriser la réussite scolaire des jeunes nordistes.

À partir de cette rentrée 2015, collégiens et lycéens pourront formuler leur demande de prise en charge par internet depuis le site lenord.fr.

Par ses actions, le Département du Nord simplifie et facilite les déplacements des collégiens et des lycéens.

Je vous invite à découvrir dans cette plaquette toutes les informations sur cette prise en charge.

Jean-rené LECERF

Président du Conseil départemental du Nord

Le Département du Nord prend en charge intégralement les frais de transport scolaire des collégiens et des lycéens, quel que soit le réseau de transport public utilisé¹⁺².

Qui peut bénéficier de cette prise en charge ?

L'élève doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1 Être domicilié dans le département du Nord.
- 2 **En collège :**
Fréquenter le collège public ou privé de rattachement de sa commune de domiciliation OU l'établissement le plus proche à proposer la (les) langue(s) vivante(s) obligatoire(s) non dispensée(s) dans le collège de secteur.

En lycée général et technologique :

Fréquenter le lycée public ou privé de rattachement de sa commune de domiciliation ou, à défaut, le plus proche de son domicile proposant la préparation au baccalauréat souhaité².

En lycée professionnel ou agricole :

Pas de contrainte de sectorisation sous réserve de pouvoir se rendre à l'établissement choisi par les transports en commun existants².

- 3 Résider à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun des collèges et des lycées du département.



Informations exhaustives sur lenord.fr : listes des communes appartenant aux agglomérations de Dunkerque, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai et Maubeuge, périmètres de prise en charge des collèges et des lycées, formations et options prises en considération par le Département.



Quels sont les modes de transport pris en charge ?

Selon sa domiciliation et sa scolarité, le collégien ou le lycéen est affecté au réseau public de transport collectif le plus approprié à ses déplacements.



Pour les collégiens et lycéens en situation de handicap, les règles relatives à la sectorisation et à la distance ne s'appliquent pas. Seules sont requises les conditions :

- de domiciliation dans le département du Nord,
- de scolarisation dans un collège/lycée public ou privé,
- de reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Quatre solutions peuvent être proposées aux collégiens et lycéens en situation de handicap :

- l'affectation sur le réseau public de transport collectif approprié à leurs déplacements.
- le remboursement par le Département de l'abonnement à un réseau public de transport collectif acquis par une tierce personne désignée comme accompagnateur de l'élève. Pour les élèves/étudiants concernés : apprentissage de la mobilité et de l'autonomie.
- l'indemnisation kilométrique de l'utilisation d'un véhicule personnel selon un barème défini par le Département. Une grande souplesse pour les familles dans l'organisation du transport de leurs enfants.
- l'organisation et le financement du transport en petit véhicule (adapté ou non) pour les élèves qui ne peuvent pas bénéficier des solutions citées ci-dessus en raison de la nature de leur handicap. Un transport de proximité et de qualité assuré par des professionnels et contrôlé par le Département.

Les détails relatifs à la prise en charge du transport scolaire des collégiens et lycéens en situation de handicap sont disponibles sur lenord.fr

¹ Sauf 12 € liés aux frais de dossier à verser aux transporteurs.

² Ne sont pas éligibles, les lycéens qui effectuent des déplacements uniquement internes aux agglomérations de Dunkerque, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai et Maubeuge.



Comment faire sa demande de gratuité du transport scolaire ?

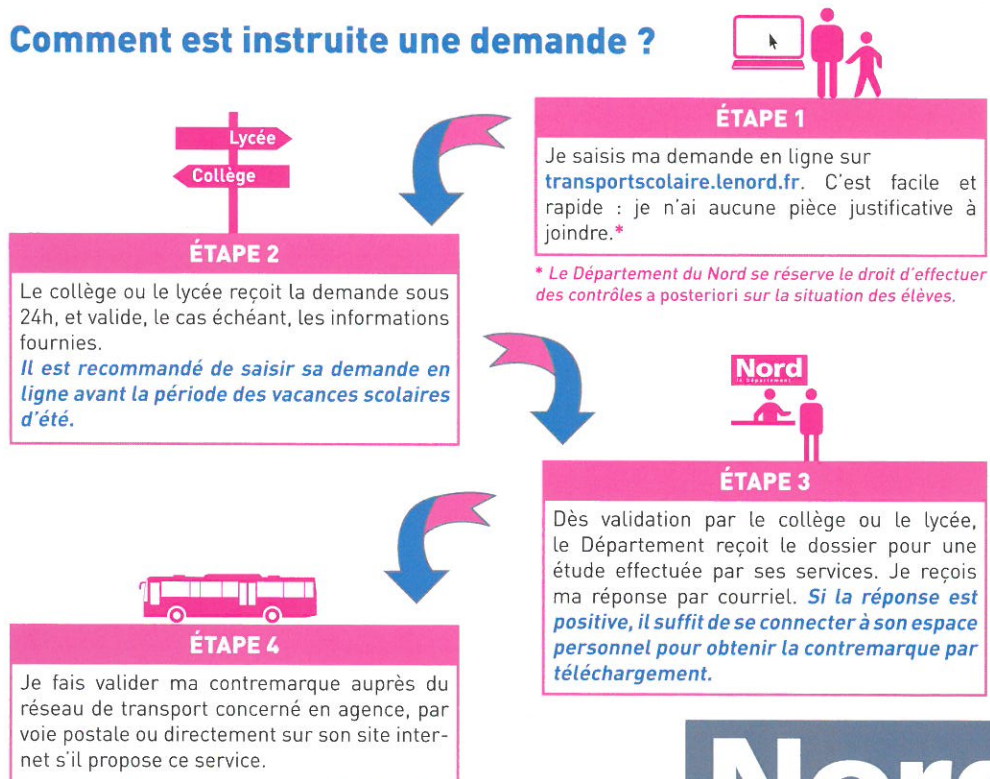
→ La demande se fait en ligne sur transportscolaire.lenord.fr pour les élèves entrant en 6^e, en 2nde, ou pour toute première demande.

→ Pour toute famille ne disposant pas d'un accès à internet : le formulaire papier de demande de carte de transport est disponible

au secrétariat du collège ou du lycée dans lequel est scolarisé l'enfant.

→ La prise en charge des élèves qui bénéficient de la gratuité des transports et dont la situation ne change pas (domicile et/ou établissement scolaire) est renouvelée automatiquement chaque année.

Comment est instruite une demande ?



Pour toute demande d'information complémentaire, la Direction des Transports est joignable du lundi au vendredi au **03 59 73 67 40** et au **03 59 73 68 77** (numéro dédié au transport des élèves en situation de handicap).

Nord
Le Département

DÉPARTEMENT DU NORD
Direction des Transports
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél.: 03 59 73 67 40
lenord.fr

TRANSPORT SCOLAIRE

COLLÉGIENS – LYCÉENS

INSCRIPTION EN LIGNE

lenord.fr